



*Direction Générale*  
*Tél. 05.53.93.47.09*  
*Affaire suivie par Mme Stéphanie BORIE*

Réf : SB/SF n° 2014.109

Marmande le 17 novembre 2014

## **Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 27 octobre 2014**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

*Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 21 octobre 2014 s'est réuni le lundi 27 octobre 2014 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.*

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, , CALZAVARA Martine, DUTHEIL Didier, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, ANGELY Lydie, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, , SPECOGNA Marilyn, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, , CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux –

Absents ou excusés : MANIER Bernard - VERDIER Alain - BRETAGNE Karine - HOCQUELET Joël

Pouvoirs : de Karine BRETAGNE à Jacqueline CORREGES, de Bernard MANIER à Sylvie DE LAMARLIERE, de Joël HOCQUELET à Charles CILLIERES

M. le MAIRE ouvre la séance.

Anne MAHIEU est désignée secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne lecture des pouvoirs.

En préambule, M. le MAIRE informe de la volonté de mise en place du vote électronique. Un test est proposé pour vérifier l'efficacité et demande à M. CHAUVIN de la société CBAS d'en expliquer le fonctionnement et l'utilisation des boîtiers aux conseillers municipaux.

C. CILLIERES s'interroge sur l'identification du choix des votants pour la transparence envers la population de même que M. CERUTI demande comment cela se passe pour ceux qui ne veulent pas participer au vote. M. le MAIRE lui précise qu'il suffit de ne pas appuyer sur le boîtier. L. VALAY pense qu'il serait souhaitable que l'on puisse identifier ces votes ce à quoi M. CHAUVIN informe de la possibilité si le système du vote électronique est acté et mis en service.

Par la suite, M. le MAIRE propose l'adoption du PV du conseil du 22 septembre 2014.

M. CERUTI intervient et demande dans un souci de transparence que soient plus explicitées les interventions des conseillers municipaux. M. le MAIRE lui reprecise que les comptes rendus sont analytiques et synthétiques d'autant plus que les séances sont enregistrées et à disposition en permanence sur le site de la ville de Marmande justement pour assurer une totale transparence. Toutefois, il demande aux secrétaires de séances de veiller à ce que soient mentionnées les grandes lignes des prises de paroles. Le PV est adopté à l'unanimité.

Puis, M. le MAIRE donne lecture, pour information, des nouvelles délégations des élus majoritaires, modifiées à la lumière des expériences acquises durant les 6 premiers mois de cette mandature.

M. le MAIRE propose aux élus une modification de l'ordre du jour avec 3 dossiers urgents (Adoption d'une Motion de soutien à l'ouverture d'un débat national sur les accords de libre-échange et l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique - Désignation de représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site - Convention pour la dématérialisation fiscale des factures) qui seront examinés après les dossiers prévus et informe d'une distribution sur table pour un rectificatif du dossier n°1 Nouveau Pacte Citoyen – Composition de la Commission Extra-Municipale. Aucune objection.

Dans son discours de présentation M. le MAIRE fait part de « bonnes nouvelles » en matière économique concernant le territoire.

Tout d'abord de la pérennisation à Marmande de l'implantation de l'entreprise Lisi-Creuzet avec de nouveaux investissements et des possibilités d'extension du site de Carpète. Cette entreprise a fait part de sa volonté de participer activement dans le cadre d'un partenariat au développement du territoire.

L'autre bonne nouvelle est l'inauguration de la plateforme Auchan/Scofel sur la zone Marmande Sud. Véritable poumon économique de Val de Garonne, ce qui prouve que les entreprises n'ont pas fait le deuil du marmandais et ont confiance dans notre territoire, une confiance que nous avons intérêt à faire partager et qui doit servir d'image.

M. le MAIRE précise que tout ce qui concerne l'économie bouge. Nous avons mis en place un diagnostic flash accepté par les trois communautés qui nous entourent. Au titre du pays nous avons mis en place un diagnostic sur les opportunités et menaces économiques qui concernent notre territoire et nous aurons un Conseil Municipal spécial pour vous informer de ces nouveautés.

Il aborde ensuite le Nouveau Pacte Citoyen, « une nouvelle manière de gérer la commune ». Le premier bilan de la participation aux réunions est positif, ainsi que du désir de participation puisque 116 personnes se sont impliquées et que 54 ont fait acte de candidature. La balle est dans notre camp et il nous faudra assumer notre projet.

Enfin, M. le MAIRE termine sur le projet Centre Ville-Cœur de Vie qui représente un travail colossal puisque 56 fiches actions avec de nombreux ateliers thématiques doivent donner une vision globale et dégager un projet cohérent à Marmande pour entrer dans le 21<sup>ème</sup> siècle.

M. CERUTI rappelle que les projets Lisi-Creuzet et Auchan avaient été initiés bien avant la nouvelle mandature et que l'on assistait qu'à la concrétisation. Pour M. le MAIRE c'est bien une évidence puisque Marmande existait bien avant nous tous et lui demande de cesser ces stupidités.

#### **Dossier n°1** – Nouveau Pacte Citoyen – Composition de la Commission Extra-Municipale

*19h36 – Départ de Laurence VALAY (pouvoir à Philippe LABARDIN)*

M. le MAIRE explique le rectificatif distribué en début de séance. Il propose d'ajouter à la composition de la commission Extra-Municipale c'est à dire aux 10 élus référents de quartier, aux représentants de chaque groupe d'opposition, aux 30 représentants de quartier, 3 personnalités qualifiées possédant une expertise pouvant être utile au travail de la commission. Il rappelle en outre les diverses missions principales de cette commission et souligne la création d'une brigade d'intervention urbaine pour les dossiers non structurants traités par les conseils de quartiers par exemple pour les petits incidents urbains, des mobiliers urbains devenant dangereux, branches ou arbres risquant de chuter...

M. le MAIRE donne la parole

C. CILLIERES n'est pas surpris par la participation des marmandais à cette démarche car l'éducation citoyenne avait été bien faite. M. le MAIRE acquiesce et affirme qu'il y a bien un esprit citoyen à Marmande.

M. CERUTI estime qu'une ou deux réunions par an risquent d'être insuffisantes car les marmandais ont besoin de réponses rapides ce à quoi M. le MAIRE lui répond que c'est pour cela que les projets structurants et les interventions rapides ne seront pas traités de la même manière.

A. MAHIEU demande des précisions sur les personnes qualifiées. Seront-elles différentes en fonction des sujets traités ? M. le MAIRE lui explique qu'il pense plutôt à 3 personnes permanentes ayant une expérience de la citoyenneté participative.

M. CERUTI craint une charge de travail trop importante sur les 3 élus de quartier. M. le MAIRE lui précise qu'ils n'auront pas à monter les dossiers seulement à s'assurer de leurs bons cheminements et lui demande d'attendre que l'outil soit en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la composition et le fonctionnement de la Commission Extra-Municipale de la Citoyenneté ;

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

*Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 1 (GAY) - Pour : 31*

*Dossier adopté à la majorité*

**Dossier n°2** – Mutualisation pour la construction de la station d’alerte

19h50 – Arrivée d’Alain VERDIER

S. CARBONNET rappelle que la loi sur l’eau de 1992 impose la mise en place de stations d’alertes dans le cadre de l’établissement de périmètres de protection pour les captages d’eaux superficielles visant à informer d’une pollution accidentelle de la Garonne susceptible d’endommager les installations de captage et de rendre inopérant le traitement de potabilisation.

Six autres sites sont concernés sur le département. Madame Karine LAMOUR du bureau d’étude CALIGEE explique les avantages d’une opération groupée avec les autres gestionnaires notamment financiers permettant donc de bénéficier d’une bonification sur l’aide financière apportée par l’Agence de l’Eau Adour-Garonne et assurant la contribution du Conseil Général de Lot et Garonne, ce qui ramènerait le coût pour la ville de Marmande à 38 000 €.

C. CILLIERES demande si les autres gestionnaires se sont déterminés et si cette station peut aussi servir pour la qualité des eaux de baignade. Madame Karine LAMOUR explique que les présentations et les décisions sont en cours mais concernant les eaux de baignade, ce n’est pas le but recherché.

M. le MAIRE interroge si les données sont publiques ? Elle lui répond uniquement en cas de dépassement.

M. CERUTI demande qui réalise concrètement ce projet et qui sera chargé de l’entretien ? Madame LAMOUR lui précise que le bureau Caligée est uniquement chargé de l’étude, qu’il faudra désigner un maître d’œuvre et pour l’entretien soit par une organisation départementale soit par délégation. M. le MAIRE indique que la mutualisation ne concerne que la construction et le financement.

L. GAY intervient pour demander si les stations risquent d’être inondées ? M. le MAIRE et Madame LAMOUR lui répondent qu’elles seront construites sur les digues

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la construction de la station d’alerte dans le cadre d’une opération groupée avec les autres gestionnaires de prises d’eau de surface du département.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à mettre en place toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette décision.

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l’unanimité*

**Dossier n°3** – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable – Partie Nord et Sud de la Commune de Marmande

**Dossier n°4** – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement de la commune de Marmande - Partie centrale - Année 2013

Conformément à la loi du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995, S. CARBONNET présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement sur les 3 entités qui concernent Marmande.

Il passe la parole à Erwan BOURDILLON, responsable du Service Eau et Assainissement de la Mairie qui présente les travaux d’amélioration de la station du Petit Mayne et les chiffres clés des 3 secteurs. Interviendront également Messieurs Frédéric GUITARD et Benoît BATUT de la société VEOLIA.

La partie centrale gérée par Véolia comprend 8 018 abonnés pour un réseau de 185 km qui obtient un excellent rendement de 89,5 %.

Le concessionnaire a effectué et financé des travaux à hauteur de 575 700 € pour une conformité exemplaire avec 100 % des analyses conformes. La facture moyenne présente une hausse de 2,5%.

Le réseau d’assainissement de 193 km et la station ont permis de traiter près d’1,3 millions de m<sup>3</sup> ce qui représente seulement 40 % de la capacité. Et 2 000 tonnes de boue ont été acheminées vers l’usine de compostage.

En 2013, seuls ont été effectués des travaux de mise en séparatifs des réseaux. La facture moyenne augmente de 4,84 % à cause notamment de l’augmentation de la TVA.

La partie Nord au delà de l’avenue Condorcet est gérée par le syndicat Eau 47 avec la SAUR comme délégataire qui dessert 907 abonnés avec un rendement réseau de 68,48 %. La facture moyenne diminue de 3,49 % pour un prix de 2,81 € le m<sup>3</sup>.

Sur le secteur Sud (Coussan) avec ses 145 abonnés, la facture moyenne a connue une hausse de 1,26 % pour un prix de 2,53 € le m<sup>3</sup>.

M. CERUTI constate un prix trop élevé de ce service par rapport au coût de la vie. Il se demande si les contrats avec les concessionnaires sont bien respectés et souhaite avant 2019 un débat sur ce service public et une éventuelle reprise en régie.

Pour M. le MAIRE, les prix sont toujours trop chers mais il ajoute que ce que l'on dépense pour la qualité du réseau se traduit évidemment sur le prix de l'eau. Il est d'accord pour avoir un débat sur une reprise en régie après avoir recueilli tous les éléments y compris techniques et le situe environ 2 ans avant la fin des délégations.

M. Frédéric GUITARD constate que la part de la collectivité est très faible par rapport à celle du délégataire. Tous les renouvellements et investissements sont à leur charge. La formule d'actualisation du prix est contractuelle avec des indices dont la variation fixe le prix de l'eau. La préservation des ressources joue aussi et représente plus de 22 %. La grosse augmentation de l'assainissement tient surtout à celle de la TVA qui passe de 5 à 10 %.

P. LABARDIN appelle à la vigilance lors des renouvellements des contrats sur les indices qui ne sont que des formules mathématiques.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Partie Nord et Sud de la Commune et service public d'eau potable et du service public d'assainissement de la commune – Partie centrale

*Pas de vote*

#### **Dossier n°5** – Audit organisationnel – Présentation du diagnostic et des recommandations

M. le MAIRE indique que cet audit avait été effectué pour vérifier si l'architecture de l'administration communale était en adéquation avec les missions de service public, les objectifs que nous fixons et notre projet politique présenté à la population.

Il énumère ensuite par le détail la méthodologie employée, le vécu des agents, leurs carrières, la formation, les divers services, l'organisation générale et le schéma de mutualisation avec VGA.

P. LABARDIN rend compte des résultats et des préconisations concernant la communication intra et inter services, la reconnaissance (valorisation du travail), les objectifs qui doivent être clairement identifiés, le fonctionnement des services et la compétence des agents, les relations avec les élus, les moyens financiers et en locaux, les primes (régime indemnitaire), le contrôle du travail.

M. le MAIRE conclut sur la phase de propositions avec une organisation en adéquation avec les objectifs garantissant le meilleur service à la population, l'évolution des carrières et du schéma des services réunis en 4 pôles, le management par objectifs et la responsabilisation de chacun.

A. MAHIEU constate que lors d'audits, y compris dans les entreprises privées, on retrouve des éléments récurrents comme la communication. Elle relève comme point positif, la fierté des agents d'être au service des marmandais. M. le MAIRE acquiesce et relève aussi la demande des agents d'avoir des objectifs clairs et de pouvoir être contrôlés. Il note également que la communication entre services n'est pas simple.

M. CERUTI souligne qu'il est difficile d'avoir une réflexion globale sur ces résultats. Concernant la carrière des agents, il rappelle qu'il existe le statut de la Fonction Publique Territoriale et s'interroge de la place des services autres que ceux des services à la population dans les pôles comme annoncés. M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une simplification qui aidera à la mise en place de la mutualisation avec VGA actuellement en négociation.

P. LABARDIN reconnaît que l'on trouve souvent les mêmes composantes dans les audits mais que ce qui est important c'est ce que l'on met en place derrière pour travailler de façon plus structurée.

C. CILLIERES demande des précisions sur les données chiffrées de la participation à l'audit. M. le MAIRE l'informe que plus de 50% des agents ont répondu et que les résultats détaillés de l'enquête accompagnés des chiffres seront diffusés. Il précise sur le contrôle des arrêts de travail que celui-ci n'est pas de notre fait ce qui ne nous empêche pas de nous interroger sur le pourquoi. Par exemple pourquoi les arrêts de travail dans notre administration sont deux fois plus nombreux qu'au CHIC ? cela nous pose question. Ce qui fait dire à M. CERUTI qu'il faut alors enlever le mot contrôle. M. le MAIRE lui répond en conclusion que l'information détaillée prévue, modulerait les choses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les préconisations de l'audit organisationnel.

Voteants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité



21h05 – Départ de Marie-Catherine BALLEREAU (pouvoir à Daniel BENQUET)

**Dossier n°6** – Comité local d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Désignation du représentant de la Commune de Marmande

M. le MAIRE indique que le Département de Lot-et-Garonne pilote le fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté et que celui-ci a choisi de déléguer la gestion administrative et comptable de trois fonds locaux aux Missions Locales de Lot-et-Garonne, par conventions reconduites annuellement.

C'est dans ce cadre que la Mission Locale de la Moyenne Garonne se voit déléguée la gestion d'un FAJ. Il propose de désigner 1 représentant de la commune auprès du Comité local d'attribution des aides du Fond d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de désigner un représentant de la commune au Comité local d'attribution des aides du Fond d'Aide aux Jeunes.

Précise que Brigitte CAMPS est nommée à cette fonction de représentant de la commune auprès du Comité local d'attribution des aides du Fond d'Aide aux Jeunes.

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier n°7** – Logements Locatifs Sociaux

M. le MAIRE explique que nous sommes loin des objectifs de la loi SRU (20%) concernant la construction de logements locatifs sociaux et constate que c'est l'héritage de l'histoire où l'accent avait été mis sur la défiscalisation. On nous réclame une délibération qui garantirait la construction de logements manquants, 136 entre 2014 et 2016, ce que nous ne pouvons pas faire. Ce serait un non sens. Ainsi donc à l'heure actuelle nous ne pouvons que nous engager à tout faire pour atteindre l'objectif fixé par l'Etat

M. CERUTI note qu'aujourd'hui nous sommes à 14 % de logements sociaux. Il indique que près de 1 000 logements ont été construits lors de la défiscalisation ce qui a gonflé le nombre de logements. Les 80 logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU devraient rentrer dans ce quota. Il pense qu'un débat sur la politique du logement n'est pas à exclure.

M. le MAIRE précise que ce sont 1 100 permis de construire qui ont été délivrés dans le cadre de cette défiscalisation, ce qui a fait baisser le ratio global et déstructurer le marché. Ces loyers se retrouvent au prix de loyers HLM et les locataires sont éligibles aux loyers aidés. C'est pour cela que nous sommes dans une impasse et que nous ne pourrions jamais atteindre les objectifs de cette loi. Nous avons 500 logements de retard pour un marché qui n'existe pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de s'engager à mettre en œuvre tous les outils et mesures pour respecter l'objectif fixé par l'État.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document relatif à cet effet.

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier Eau et Assainissement :**

**Dossier n°8** – Convention pour la réalisation de travaux de restauration de ripisylve du Rieutord

S. CARBONNET explique que le Rieutord sépare les communes de Marmande et d'Escassefort sur 1 240 m. Des travaux sont nécessaires pour l'amélioration de la qualité de la végétation des berges et l'écoulement des eaux.

La convention avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Gupie (SIAV de la Gupie) fixe le montant de la participation marmandaise à 754,58 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la convention pour la réalisation de travaux de restauration de ripisylve entre la ville de Marmande et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Gupie.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer cette convention.

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier Finances :**

**Dossier n°9** – Attribution de subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2014

J. JACQUET énonce les subventions 2014 attribuées aux associations socio-éducatives :

Nom des Associations bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Lolya-Jules Ferry (Lutins)	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Lolya- Jules Ferry (Coccinelle)	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Magdeleine – Marie et Pierre Curie	150
Coopérative scolaire de l'Ecole de Thivras – Coussan/Louis Aragon-Louise Michel	150
Amicale Laïque	7 500
Amicale des agents territoriaux	5 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions 2014 suivant le détail ci-dessus,  
 Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,  
 Précise que le versement des subventions de fonctionnement, ne pourra être effectué qu'après production du bilan financier et des comptes de l'exercice écoulé de l'association.

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossiers Ressources Humaines :**

**Dossier n°10** – Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

P. LABARDIN rappelle qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut se fonder en 2014, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

Il précise que les entretiens professionnels sont expérimentés dans la collectivité depuis 2009 en parallèle avec la notation et que les critères d'évaluation sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

C.CILLIERES demande ce qu'en pensent les représentants du personnel ? P. LABARDIN lui répond que lors du Comité Technique Paritaire, l'ensemble des parties prenantes ont été d'accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. Il sera appliqué en 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010.

- Les critères d'évaluation portent notamment sur :
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
  - les compétences professionnelles et techniques
  - les qualités relationnelles
  - la capacité d'encadrement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire.

*Votants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32  
 Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier n°11** – Modification du tableau des emplois : création d'un emploi de technicien territorial

P. LABARDIN explique que deux agents municipaux ont réussi le concours de technicien territorial. Afin de pouvoir les nommer, il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour créer un poste de technicien à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville en créant un poste de technicien territorial à temps complet.
- Dit que cette mesure prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à procéder à la nomination correspondante et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 12** – Instauration d'une gratification pour un stagiaire de l'Enseignement Supérieur

P. LABARDIN rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il informe que lorsque la durée de stage au sein d'un même organisme est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires doit être prévu et signale que nous allons accueillir du 3 au 14 novembre 2014, puis du 5 au 18 janvier 2015 et une période de trois mois consécutifs à définir Madame Julie VERDES, étudiante en Master MEEF « parcours formateur dans le monde associatif et économique ». Elle sera associée au projet de développement de la citoyenneté sur un des quartiers de la Ville de MARMANDE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer une gratification à 12.50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année en cours pour l'accueil en stage de Madame Julie VERDES, étudiante en Master MEEF « parcours formateur dans le monde associatif et économique », pour la période allant du 3 au 14 novembre 2014, puis du 5 au 18 janvier 2015 et une période de trois mois consécutifs à définir. Elle sera associée au projet de développement de la citoyenneté sur un des quartiers de la Ville de Marmande.
- Dit que les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget correspondants.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°13** – Création d'un service commun « Direction de Cabinet » entre la Ville de Marmande et la Communauté d'Agglomération Val de Garonne

M. le MAIRE explique que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Le Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération du 25 septembre 2014 a décidé la création d'un emploi de Directeur de Cabinet et la création d'un service commun de Direction de Cabinet avec la ville de Marmande afin d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle. Il précise que la motivation est surtout d'avoir une meilleure organisation générale entre élus pour les gros dossiers à venir par exemple la Réforme Territoriale, le plan numérique et donc avoir une articulation très forte entre la Mairie et VGA.

M. CERUTI réaffirme que la relation entre Commune et Communauté d'Agglomération est une question centrale pour l'efficacité.

C. CILLIERES s'étonne que ce projet ait été présenté à VGA avant de l'être en Conseil Municipal et M. le MAIRE lui répond que dans ce cadre particulier, c'est l'application de la loi qui impose la

création, d'abord, à la communauté, puis pour la commune la confirmation par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide la signature d'une convention portant création d'un service commun « Direction de Cabinet » entre la Ville de Marmande et la Communauté d'Agglomération Val de Garonne.
- Dit que la présente convention est conclue à partir de la date de la signature par les deux parties pour une durée de 6 ans.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

### **Dossier Sports :**

**Dossier n°14** – Subvention Exceptionnelle pour l'Aéroclub de Gascogne section Aéromodélisme

J. L. DUBOURG propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle et complémentaire pour combler les dépenses inhérentes aux frais occasionnés par la venue de la Patrouille de France le 26 juillet 2014 permettant à l'Aéroclub de Gascogne section modélisme d'équilibrer le compte de résultat définitif de la manifestation qui n'a pas eu suffisamment d'entrée malgré un très gros succès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association « Aéroclub de Gascogne section Aéromodélisme » une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 900 €
- Précise que le montant de cette subvention sera prélevé sur les enveloppes prévues au budget 2014

*Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité*

### **Dossiers Urbanisme :**

**Dossier n°15** - Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

D. DUTHEIL informe l'assemblée qu'une décision du Maire en date du 11 juillet 2014 prescrivait la modification simplifiée n°2 du PLU dont les objectifs étaient de

- Porter ponctuellement à 25 mètres la hauteur des constructions autorisées en zone UEy pour les équipements techniques liés à l'industrie aéronautique.
- Supprimer dans la rédaction du règlement les mentions de Coefficients d'Occupation des Sols et de superficie minimale des terrains suite à la promulgation de la loi ALUR [Accès pour le Logement et un Urbanisme Rénové].

Une délibération en date du 22/07/2014 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°02 du PLU. Un registre a été mis à disposition et le public avisé par voie de presse du lancement de la procédure.

Il informe qu'aucune remarque n'a été déposée sur ce registre et que l'ensemble des personnes publiques associées a été consulté sur ce dossier. Les Chambres Consulaires, le Comité Syndical du SCoT ont émis un avis favorable. Il y a donc lieu d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme, telle que décrite ci-dessus.
- Dit que conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie de Marmande et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Précise que le dossier de modification simplifiée n°02 du PLU est tenu à la disposition du public, à la Mairie auprès du service Urbanisme ainsi que la Préfecture de Lot et Garonne,



Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat et après accomplissement des mesures d'affichage et publicité précitées.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°16** - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU

D. DUTHEIL rappelle à l'assemblée que le PLU de Marmande avait été adopté le 24 octobre 2011. A ce jour au regard des projets portés par la Société Asquini pour répondre au développement de leur activité, il s'agit de prévoir une modification simplifiée n° 3 pour permettre une construction ponctuelle à 15 m en zone N2 et sur un terrain mitoyen qu'ils ont acquis. Ce projet de modification doit être porté à la connaissance du public et un dossier sera mis à disposition pour formuler les observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Précise que le dossier de projet de modification simplifiée n°03 du PLU de la commune de Marmande sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture du service urbanisme de la Mairie de Marmande, du 04 novembre 2014 au 04 décembre 2014 inclus

Précise que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à M. le MAIRE de Marmande, Place Clémenceau, 47200 Marmande.

Dit qu'un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de Marmande.

Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Lot et Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SCoT,
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la Mairie de Marmande et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier Police Municipale :**

**Dossier n°17** – Convention constitutive d'un groupement - Achat lecteur de puce électronique.

M. HOSPITAL informe l'assemblée que le SIVU Chenil Fourrière 47 propose à la ville de Marmande de conclure une convention afin de regrouper les commandes en matière de lecteur de puces électroniques permettant d'identifier les propriétaires des animaux en divagation. Le coût de ce matériel sera de 95 euros TTC par lecteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de lecteurs de puces électroniques.

Approuve le projet de convention de groupement ci-joint, pour la passation d'un marché à bon de commande.

Estime le montant de la fourniture pour la collectivité à 152 € HT (2 x 76 € HT)

- Dit que le SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne est désigné comme coordonnateur de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché.
- Précise que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.
- Dit que c'est la Commission d'Attribution du coordonnateur qui désignera l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'il n'y aura aucune refacturation de frais.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier Education :**

#### **Dossier n°18** – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse CAF/VGA

S. DE LAMARLIERE informe que dans le cadre du partenariat signé avec la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse, des actions peuvent être encore inscrites par avenant avant la fin de l'année. La Micro-crèche de Fauguerolles ayant été ouverte début septembre, il y a lieu d'intégrer ce nouveau service au contrat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 afin d'inscrire l'ouverture de la micro crèche de Fauguerolles.
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier Urgent** – Désignation de représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site

M. le MAIRE informe qu'en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 une commission de suivi de site doit être mise en place autour du CET de Charrié situé sur le territoire de la Commune. Cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges et est associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques.

L'article 2 prévoit que les représentants des collectivités territoires soient associés à cette commission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de désigner un représentant de la commune et un représentant Suppléant à la Commission de Suivi de Site.
- Précise que Bernard MANIER est nommé à cette fonction de représentant de la commune auprès de la Commission de Suivi de Site, et Roland CHRISTEN, représentant suppléant.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier Urgent** – Convention pour la dématérialisation fiscale des factures

J. JACQUET rappelle que la Ville de Marmande a aujourd'hui dématérialisé la procédure comptable de l'engagement au mandatement, et à la signature électronique des pièces comptables. Pour que la chaîne comptable soit complètement dématérialisée, il convient alors de bénéficier de la dématérialisation fiscale des factures.

L'ordonnance du 26/06/2014 n°2014-697 prévoit la généralisation de la facture électronique entre les personnes publiques (Etat, collectivités et établissements publics) et leurs fournisseurs dès 2017.

A ce titre, il est donc nécessaire de conclure des conventions d'échange électronique de fichiers de factures avec les fournisseurs prêts pour cette dématérialisation, étant précisé que ces échanges n'ont aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'échange dématérialisé de flux de fichiers de factures conformément à la réglementation en vigueur,

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer les conventions afférentes à cet échange dématérialisé avec les fournisseurs de la Ville de Marmande.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier Urgent** – Adoption d'une Motion de soutien à l'ouverture d'un débat national sur les accords de libre-échange et l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique

M. le MAIRE explique à l'assemblée avoir été interpellé par M. CERUTI sur cette motion et lui demande donc de la présenter.

M. CERUTI acquiesce et propose de la lire intégralement car elle fait appel à la réflexion de chacun et permet de réaliser que l'on anticipe sur l'avenir.

M. le MAIRE fait part d'inquiétudes légitimes, car si on analyse dans le détail, on pourrait se retrouver pieds et poings liés face à l'adversité. L'importance étant de conserver la maîtrise de nos décisions. Il apporte son soutien à la motion.

L. GAY pense que c'est justement le résultat de ce que l'Europe nous prépare, négocier et sortir de toute démocratie ainsi donc pour une fois il est d'accord avec M. CERUTI.

C. CILLIERES propose de faire transiter cette motion au Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, Matthias FEKL, car il est à même de défendre les intérêts de la France.

« Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les Etats et les collectivités territoriales si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation financière attribuée par un tribunal de droit privé pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants. Si les gains attendus des échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, l'agro-business américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen, les droits de douane sur les produits agricoles étant revus à la baisse, avec des conséquences désastreuses sur l'agriculture locale. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord risque d'être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

La ville de Marmande serait impactée directement si ce traité était signé ; il sera alors en effet très compliqué d'instaurer la nourriture biologique et/ou locale dans les restaurants scolaires, de défendre par exemple une politique de régie pour la distribution d'eau et la production d'énergie car ces biens seraient privatisables et toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce ».

Les élus de la ville de Marmande réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
- L'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'apporter son soutien à l'action pour l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations et l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Pour conclure, M. le MAIRE informe l'assemblée de sa décision de mettre fin au détachement de Madame Christine CABOS sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. Cette mesure prendra effet au 28 janvier 2015.

### Décisions

- ◆ Décision n° 2014.143 – 12.09.14 - Cycle de conférence d'histoire de l'Art 2014/2015 - Musée Marzelles
- ◆ Décision n° 2014.144 – 17.09.14 - Détermination du prix de revient d'un élève d'une école publique de Marmande
- ◆ Décision n° 2014.145 – 17.09.14 - Achat de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie - Marché n° 2013.01 - Avenant n° 2 Lot n° 4
- ◆ Décision n° 2014.146 – 18.09.14 - Renouvellement Contrat Maintenance - Progiel ORPHEE – Médiathèque
- ◆ Décision n° 2014.147 – 19.09.14 - Fourniture, Installation et Mise en Service d'horodateurs de stationnement - Marché n° 2013.04 – Avenant n°2
- ◆ Décision n° 2014.148 – 22.09.14 - Animation musicale Fête des Vendanges
- ◆ Décision n° 2014.149 – 24.09.14 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi une histoire » animé par Cynthia Tapie de l'association Cultur'act
- ◆ Décision n° 2014.150 – 24.09.14 - Convention de formation avec la société Sud Management (9 agents de différents services)
- ◆ Décision n° 2014.151 – 02.10.14 - Marché de Services d'Insertion et de Qualification Professionnelle - Marché 14.06
- ◆ Décision n° 2014.152 – 02.10.14 - Communication OPAH RU - Marché n°12.12 – Lots n°1, 2 et 3 – Avenant n°1
- ◆ Décision n° 2014.153 – 03.10.14 - Convention de formation avec ISFME (Messieurs CHASTEAU Dominique, CODROMAZ Jean-Claude, LE PELLETIER Patrice, TONNELIER Jean-Louis)
- ◆ Décision n° 2014.154 – 08.10.14 - Avenant à la décision n° 2014.098 - Loisirs et Restauration sure le parc de la Filhole
- ◆ Décision n° 2014.155 – 08.10.14 - Festival Urbance – Atelier et performance Graffiti
- ◆ Décision n° 2014.156 – 09.10.14 - Convention de formation avec la société Sud Management (45 agents de différents services)
- ◆ Décision n° 2014.157 - 10.10.14 - Festival Urbance – Stage d'écriture Rap / Slam
- ◆ Décision n° 2014.158 – 10.10.14 - Festival Urbance – Initiation danse Hip Hop et atelier chorégraphique
- ◆ Décision n° 2014.159 – 10.10.14 - Festival Urbance – Spectacle « Je suis venu te dire »
- ◆ Décision n° 2014.160 – 10.10.14 - Festival Urbance – Spectacle « An Amerikkan Dream » et stage de Hip Hop
- ◆ Décision n° 2014.161 – 13.10.14 - Renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel de télésurveillance MEGALARM3
- ◆ Décision n° 2014.162 – 13.10.14 - Festival Urbance – Performance Graff
- ◆ Décision n° 2014.163 – 13.10.14 - Festival Urbance – Animation Graff / Calligraphie
- ◆ Décision n° 2014.164 – 13.10.14 - Festival Urbance – Initiation Human Beat Box
- ◆ Décision n° 2014.165 – 13.10.14 - Festival Urbance – Human Beat Box avec “Beasty”
- ◆ Décision n° 2014.166 – 13.10.14 - Festival Urbance – Battle de hip hop
- ◆ Décision n° 2014.167 – 13.10.14 - Festival Urbance – Concert
- ◆ Décision n° 2014.168 – 13.10.14 - Festival Urbance – Atelier DJ
- ◆ Décision n° 2014.169 – 15.10.14 - Convention de formation avec Les FRANCAS (Madame PERUCH Marilyn, Madame ADE Séverine et Monsieur SUPPLY Dylan)

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 50.

Le Secrétaire de séance,  
**Anne MAHIEU**



Le Maire de Marmande,  
**Daniel BENQUET**

